



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Sport BASPO

J+S ski et snowboard

Complément Freeride





Intention

Permettre et inciter les moniteurs J+S ski et snowboard à **pratiquer dans le domaine non contrôlé** dans le cadre de leurs activités de jeunesse dans un club ou un camp.



Pratiquer dans le domaine non contrôlé dans le cadre de J+S

Pratiquer dans le domaine non contrôlé jusqu'à 30°

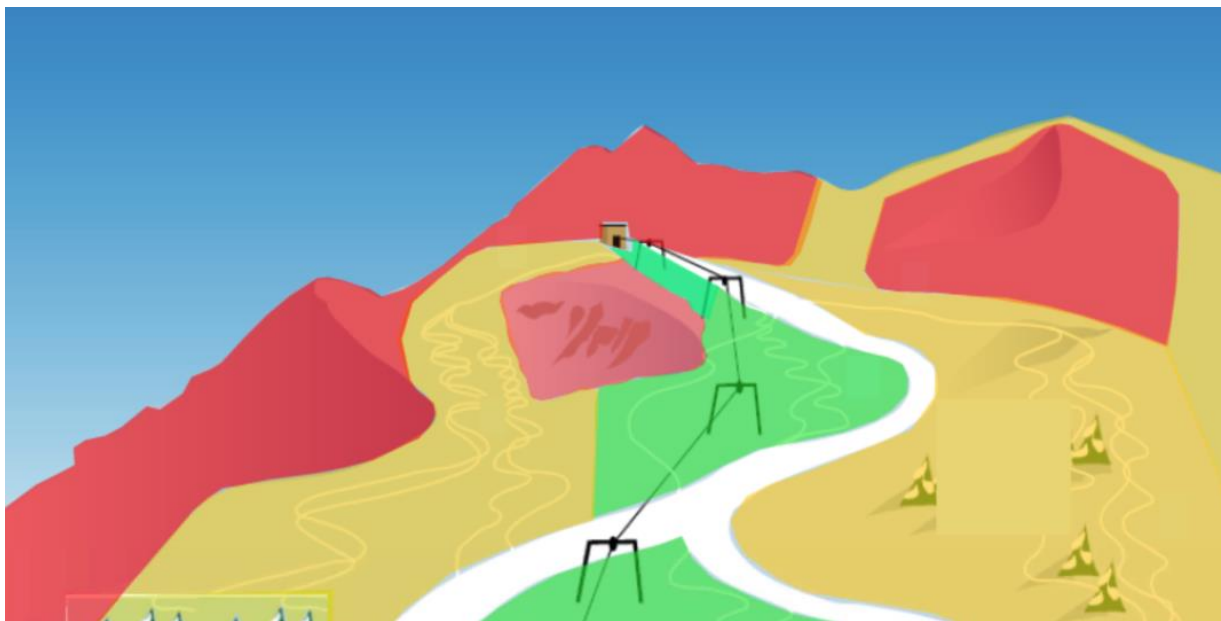
(zone verte)

- **Sans** équipement de secours
- Reconnaissance de moniteur J+S ski ou snowboard valable.

Pratiquer dans le domaine non contrôlé jusqu'à 35°

(parties de la zone jaune)

- **Avec** équipement de secours
- Reconnaissance de moniteur J+S ski ou snowboard valable **et complément**





Pratiquer dans le domaine non contrôlé jusqu'à 30° (zone verte)

Ce domaine est clairement réglementé et peut être utilisé par tous les moniteurs J+S ski et snowboard en respectant les règles suivantes. Aucun équipement de secours (DVA, pelle, sonde) n'est emporté.

- [Aide-mémoire prévention des accidents](#) : les moniteurs J+S skient sur le domaine non-contrôlé après avoir consulté le service des pistes et de sauvetage local.
- Roll-up «Pratiquer dans le domaine non contrôlé» [ski](#) et [snowboard](#) : choisis un terrain modérément raide (<30°), proche des pistes, qui soit adapté au niveau des participants et aux conditions.
- [Informations approfondies](#)



Pratiquer dans le domaine non contrôlé jusqu'à 35° avec le «complément freeride»

- Obtention du diplôme : Dans un module spécifique (3-4 jours) organisé par le Education Pool Backcountry de SSSA.
- Autorisation : Descentes autonomes en hors-piste en terrain libre jusqu'au niveau de difficulté WS.
- Contenu : équipement d'urgence, connaissance des avalanches, aides à l'évaluation et à la décision lors du guidage (3x3) ainsi que le facteur humain.
- Public cible : Moniteurs J+S Ski et Snowboard expérimentés (module méthodologique et technique et attestation de 5 variantes)
- Attribution sur demande : les personnes ayant suivi une formation spécifique (modules Méthodologie & Technique, S+R, V+T) peuvent demander le complément.
- Prolongation : tous les 4 ans, au moins 2 jours de prolongation spécifique (idem autorisation d'activités à risque)